

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de SAINT-PAUL DE VARCES

**OBJET : DELEGATION TEMPORAIRE ET EXCEPTIONNELLE DES
FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL A UN MEMBRE DU CONSEIL
MUNICIPAL**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18 et L 2122-32,

Vu l'instruction générale relative à l'état civil,

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil municipal et de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 4 juillet 2020 ainsi que la modification du tableau des Adjointes en date du 18 mars 2021,

Considérant que le Maire et les Adjointes sont tous empêchés le 18 novembre 2023 et qu'ils ne pourront donc pas assurer la célébration du mariage prévu ce même jour à 11h,

Considérant que les Conseillers municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du tableau, sont eux-mêmes empêchés,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les fonctions d'officier d'état civil sont déléguées pour le samedi 18 novembre 2023 de 10h30 à 13h30 à Monsieur François DIAZ, conseiller municipal, notamment pour célébrer un mariage prévu à 11h.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, et dont ampliation sera transmise à M. le Procureur de la République et remise à l'intéressé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

***Fait à Saint-Paul de Varcès,
Le 13 novembre 2023***

**Le Maire,
David RICHARD**

